



Envoyé en préfecture le 27/05/2021  
Reçu en préfecture le 27/05/2021  
Affiché le 27/05/2021  
ID : 063-200071199-20210511-2021\_75-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 4 mai 2021  
Date d'affichage : 4 mai 2021

### SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

#### Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLIERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER, Pascal LABBE

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

#### Absents représentés :

#### Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2021-75 : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

#### Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite implanter un équipement structurant de proximité dans l'ancienne école privée Saint Louis à Randan. La présente opération s'inscrit dans une volonté globale de maillage du territoire communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique (cf. délibération n°2021-59 du Conseil communautaire du 29 mars 2021).

Le projet de médiathèque de Randan vise la restructuration et l'extension de bâtiments existants en

vue de créer cet équipement. La Communauté de communes souhaite implanter une médiathèque et un auditorium avec intégration d'une Micro-Folie (musée numérique). Au premier étage du bâtiment, des bureaux et espaces mutualisés pourront accueillir les services de la Maison des Solidarités (permanences sociales, ateliers, etc.)

Les articles L2422-2 et suivants du code de la commande publique ont défini un statut législatif pour la maîtrise d'ouvrage publique. Le maître d'ouvrage doit assumer lui-même sa mission et ses responsabilités d'intérêt général. Toutefois, certaines collectivités publiques ne sont pas dotées de moyens permettant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, le code de la commande publique définit et encadre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le mandat ou la conduite d'opération auxquelles peut recourir le maître d'ouvrage, tout en préservant sa responsabilité en qualité de décideur de l'opération.

Le Mandat :

- Le maître d'ouvrage confie au mandataire tout ou partiel d'attribution ;
- Le mandataire le représente et agit pour son compte comme la signature de marchés, l'ordonnancement des dépenses et de prise de décisions ;
- Les décisions importantes sont validées par le maître d'ouvrage.

La conduite d'opération consiste en :

- Une prestation de service sans délégation ;
- Une assistance générale à caractère technique, administrative et financière.

Il est proposé de recruter un mandataire pour suivre la réalisation de l'espace Culturel de Randan.

L'exercice, pour le compte du maître d'ouvrage, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique vise les objectifs ci-après :

- garantir le respect de l'enveloppe financière ;
- garantir le respect des délais ;
- Apporter une aide technique, juridique et administrative au maître d'ouvrage.

Les missions confiées au mandataire seront les suivantes :

En matière de définition des conditions administratives et techniques d'étude et d'exécution :

- Consultation des différents prestataires afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet (topographie, sols, autres études préalables).
- Analyse et vérification du programme fourni par le maître d'ouvrage et de son estimation.

En matière de maîtrise d'œuvre (Moe), et prestations de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de Sécurité incendie, de géotechnique :

- Organisation, en liaison avec le Maître d'ouvrage, de la consultation des maîtres d'œuvre ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des dossiers de candidatures puis des projets présentés par les équipes retenues.
- Définition des types de missions de contrôle technique nécessaires, organisation de la consultation, mise au point des conventions avec le bureau de contrôle retenu.
- Etude des dispositions à adopter en matière de sécurité et protection de la santé, SSI, et autres prestations nécessaires ; organisation des consultations, mise au point des conventions ;
- Après choix des prestataires et approbation par le maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés et conventions ;

Pour l'approbation des avant projets (sommaire et détaillé), après accord du maître d'ouvrage :

- Dans le cadre du programme défini par le maître d'ouvrage, après approbation des avant-projets et

du dossier de consultation des entreprises (DCE), le mandataire établit le dossier marché à diffuser aux entreprises dans la procédure de dévolution des travaux.

- Le dépôt de la demande de permis de construire, les affichages et constatations réglementaires sont effectués par le mandataire après signature du maître d'ouvrage ;

En matière d'assurances :

- Préparation du choix des prestataires, organisation de la consultation, signature des contrats d'assurances, après choix des prestataires par le maître d'ouvrage.

En matière de travaux :

- Préparation du choix des entreprises, organisation de la consultation, signature et gestion des contrats de travaux, après choix des entrepreneurs par le Maître d'ouvrage.
- Rédaction des rapports, pour les marchés et avenants.

En matière de financement :

- Assistance au montage des différents dossiers de subvention.

Quant à l'exécution du chantier :

- Représentation du maître d'ouvrage dans le suivi de l'exécution, sans obérer les responsabilités du maître d'œuvre. Le mandataire devra représenter le maître d'ouvrage à l'ensemble des réunions de chantier.
- Le maître d'ouvrage peut, s'il le souhaite, assister à toute réunion de mise au point du projet ainsi qu'aux réunions de chantier. Toutefois, il ne pourra faire valoir ses observations éventuelles qu'après du mandataire et non directement aux titulaires des marchés.
- Un compte rendu des réunions de chantier lui sera adressé systématiquement.

En matière de paiement des fournisseurs et prestataires :

- Vérification des factures, notes d'honoraires et contrôle des décomptes des situations de travaux établis par le maître d'œuvre ;
- Règlement des rémunérations des missions de Moe, des contrats de travaux, contrôle technique, coordination SPS, SSI, géotechnique, assistance HQE etc. ainsi que des primes d'assurances ;
- Règlement des dépenses diverses telles que les branchements, frais de tirage et reproduction des pièces des dossiers, etc.

Quant au budget de l'opération :

- Suivi de l'enveloppe financière et production d'états des dépenses engagées et justificatifs à la demande du maître d'ouvrage ;

Assistance du maître d'ouvrage à la réception des travaux et accomplissement de tous actes liés aux attributions précitées jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement ;

- Notification aux entreprises de la réception prononcée par le maître d'ouvrage.

Il est rappelé que le mandat ne peut être confié qu'après l'élaboration du programme initial et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle par le maître d'ouvrage. Ces questions doivent être présentées lors d'une prochaine commission en charge du suivi du projet et inscrites à la prochaine réunion du conseil communautaire en juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le lancement de la consultation pour le choix d'un mandataire pour le suivi de l'opération « Médiathèque-espace culturel de Randan »,

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021\_75-DE

- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

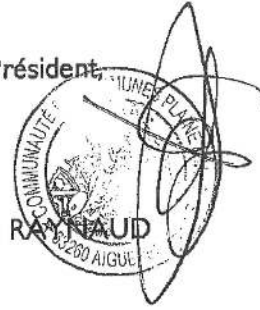
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/05/2021

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

